



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED BUR.84/6



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

19 mai 2017
Original : anglais

84^e réunion du Bureau des Parties contractantes à la
Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Athènes (Grèce), 19-20 juin 2017

Point 5 de l'ordre du jour : questions spécifiques

Rapport du Secrétariat sur des questions spécifiques

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

ONU Environnement/PAM
Athènes, 2017

Table des matières

	Page
A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	2
B. Évolution des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales (CAR).....	3
C. Passage à un système de point focal thématique.....	4
D. Production des rapports et conformité.....	4
E. Évaluation du PAM II.....	6
F. Coopération et partenaires.....	7
G. Information et communication de proximité.....	9
H. Préparations pour les réunions principales du PAM (Points Focaux du PAM, 17^e Réunion de la CMDD, CdP 20).....	11
I. Préparation du Programme provisoire de travail et du Budget 2018-2019.....	12
J. Questions diverses.....	14
Annexes	
Annexe I - Projet de mandat révisé des Points focaux du ITM/GIZC et du ASP/DB...	16
Annexe II - Conclusions de la réunion du groupe à composition non limitée relative à l'évaluation du PAM II.....	22
Annexe III - Tableau d'évaluation des candidatures de Partenaires du PAM.....	24
Annexe IV - Propositions de thèmes pour la CdP 20.....	30

A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

1. En se basant sur les dernières communications de l'Espagne en tant que Pays dépositaire, le statut actuel des ratifications est décrit dans les Tableaux 1 et 2 ci-dessous.

Tableau 1 : Résumé des statuts de ratification.

21 Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention, 1995 ;
15 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « immersions », 1995 ;
17 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « tellurique », 1996 ;
7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « offshore », 1994 ;
17 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « ASP et diversité biologique », 1995 ;
7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « déchets dangereux », 1996 ;
16 Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole « prévention et situations d'urgence », 2002 ;
10 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « gestion intégrée des zones côtières » (GIZC), 2008.

Tableau 2 : Ratification de la Convention de Barcelone et de ses protocoles par les Parties contractantes individuelles

Parties contractantes / Instruments juridiques	Albanie	Algérie	Bosnie-Herzégovine	Chypre	Croatie	Égypte	Espagne	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Maroc	Monaco	Monténégro	Slovénie	Syrie	Tunisie	Turquie	Union européenne
	Convention de Barcelone																					
et ses amendements																						
Protocole « immersions »																						
et ses amendements																						
Protocole « situations d'urgence »																						
Protocole « prévention et situations d'urgence »																						
Protocole « tellurique »																						
et ses amendements																						
Protocole « ASP »																						
Protocole « ASP et diversité biologique »																						
Protocole « offshore »																						
Protocole « déchets dangereux »																						
Protocole « GIZC »																						

L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accord a été déposé et la Convention ou le protocole est entré en vigueur	
Aucun instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accord n'a été déposé	
L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accord a été déposé, mais le protocole n'est pas encore entré en vigueur	

2. Depuis la dernière réunion du Bureau, le Dépositaire a communiqué au Secrétariat le dépôt de l'instrument de ratification du Protocole « prévention et situations d'urgence » par l'Algérie, daté du 14 novembre 2016. Conformément à l'article 33 de la Convention de Barcelone, le Protocole « prévention et situations d'urgence » est entré en vigueur en Algérie le 14 décembre 2016. Six ratifications supplémentaires sont requises pour atteindre la ratification universelle de ce Protocole.

3. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts visant à parvenir à la ratification universelle de la Convention amendée par les Parties contractantes. Les discussions se sont poursuivies avec l'unique pays dont la ratification n'a pas encore été reçue (la Bosnie-Herzégovine). Le suivi va se poursuivre avec la Bosnie-Herzégovine afin de parvenir à la ratification universelle de la Convention amendée. Une éventuelle assistance de la part du Secrétariat sera étudiée plus avant afin de remédier aux principaux obstacles à la ratification.

4. Il est également rappelé au Bureau que le Protocole « immersions » amendé doit encore être ratifié par une Partie contractante afin d'entrer en vigueur. Il est vivement recommandé que le Bureau oriente de façon générale la politique et s'implique pour faciliter la ratification du Protocole « immersions » amendé en particulier et de tous les autres protocoles par les Parties contractantes restantes. À court terme et dans le cadre de la stratégie de communication révisée, il peut être envisagé d'élaborer plus avant la documentation portant sur les avantages de ratifier les protocoles pertinents. En outre, on pourrait tirer profit de la diplomatie bilatérale ou multilatérale pour promouvoir les avantages de la ratification des protocoles pertinents.

5. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau prend note de l'état d'avancement actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier immédiatement les instruments juridiques pertinents.

(b) Le Bureau félicite l'Algérie pour la ratification du Protocole « prévention et situations d'urgence ».

(c) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts en faveur de la ratification complète de la Convention de Barcelone révisée ainsi que la ratification de ses Protocoles.

B. Évolution des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales (CAR)

6. Lors de la 83^e Réunion du Bureau, le Secrétariat a rendu compte de l'élaboration des accords avec les pays hôtes hébergeant des Centres d'activités régionales, s'intéressant en particulier aux défis rencontrés lors des travaux pour progresser vers l'harmonisation des statuts juridiques divers et complexes des CAR, ce qui rend difficile l'adoption d'un accord juridique commun entre les pays hôtes à tous les niveaux ; vers l'implication de différentes autorités nationales compétentes et questions connexes lors de la coordination ; et vers les exigences spécifiques des législations nationales au sein des pays où les CAR interviennent.

7. La période qui fait l'objet du présent rapport n'a été témoin d'aucun changement important dans la situation rapportée lors de la 83^e Réunion du Bureau. Comme il avait été souligné lors de la 83^e Réunion du Bureau, les travaux se poursuivent moins rapidement que prévu en raison des difficultés qui ont déjà été mentionnées. Toutefois, on note une avancée en ce qui concerne le REMPEC : les travaux se poursuivent avec le Ministère des affaires étrangères de Malte pour faire progresser la révision des actuels accords avec les pays hôtes entre Malte et les OMI, signés en 1990, et les négociations devraient aboutir dans le courant de cette année.

8. En raison d'une avancée lente, des difficultés rencontrées, des particularités de chacun des CAR et de la législation connexe des pays hôtes qui régule les activités des CAR, il est proposé de considérer la révision de la décision de la CdP 17 qui prévoit l'harmonisation totale des accords avec les pays hôtes afin de permettre une flexibilité et de faciliter l'avancée des négociations des nouveaux

accords entre pays hôtes ou d'une version révisée, ce qui est très important notamment pour les CAR qui n'en ont pas un en place.

9. Recommandations proposées :

Le Bureau prend note de l'état d'avancement actuel des accords de pays hôtes relatifs aux CAR tel que rapporté par le Secrétariat et renvoie la question devant la Réunion des Points focaux du PAM pour un examen plus approfondi lors de la 20^e Réunion ordinaire des Parties contractantes.

C. Passage à un système de point focal thématique

10. Afin de se conformer aux décisions IG.21/13 et IG.22/1 de la CdP qui appellent à une transition du système des Points focaux des composantes du PAM vers des Points focaux thématiques, et suivant la recommandation formulée par le Bureau lors de sa 82^e Réunion, le Secrétariat a procédé à une analyse préliminaire de la situation actuelle, des options et des impacts relatifs à une transition vers des Points focaux thématiques, et l'a présentée pour que le Bureau l'examine lors de la 83^e réunion.

11. Le Bureau a invité le Secrétariat à développer plus avant l'option I, c'est-à-dire de passer, à titre expérimental, de Points focaux du CAR/PAP et du CAR/ASP à des Points focaux de la GIZC et des ASP/DB respectivement, et de clarifier en particulier le mandat de l'un des deux Points focaux thématiques pour que cela soit examiné lors de la 84^e Réunion du Bureau.

12. Dans l'avancement de ces travaux, l'Unité de coordination a consulté les CAR concernés à propos du mandat de leurs Points focaux (décision IG.17/5 adoptée lors de la CdP 15 à Almeria (Espagne) en janvier 2008). Il en a été conclu qu'il n'y avait pas de changements importants à introduire dans le mandat, bien que certains changements soient requis, étant donné que les Points focaux des CAR/PAP seront responsables du thème des interactions terre-mer (ITM) et de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Comme demandé, de tels changements sont reflétés dans les mandats en Annexe I du présent document. Les membres du Bureau peuvent, s'ils le souhaitent, fournir des conseils du point de vue de leur organisation institutionnelle nationale.

13. Recommandations proposées :

Le Bureau prend note et apprécie le projet de mandat révisé des Points focaux du CAR/PAP (ITM/GIZC) et du CAR/ASP (ASP/DB) tel que présenté par le Secrétariat en Annexe I du présent document, et...

D. Production des rapports et conformité

14. Les paragraphes ci-dessous font part du statut actuel de la mise en œuvre des décisions IG.22/16 et IG.22/15 à la 84^e Réunion du Bureau en ce qui concerne : (a) la remise de rapports nationaux d'application par les Parties contractantes conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone ; (b) le projet de format révisé de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ; et (c) la composition du Comité de respect des obligations.

- a) Remise de rapports nationaux d'application : système de communication de la Convention de Barcelone (BCRS) et questionnaire relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)

15. Suivant la décision IG.22/16 contenue dans une lettre envoyée le 17 juin 2016, le Coordonnateur de l'ONU Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (ONU Environnement/PAM) a invité les Points focaux du PAM à remettre leur rapport d'application manquant pour la période 2014-2015 et les périodes précédentes. Les rapports devaient être soumis avant octobre 2016. Une nouvelle lettre datée du 25 novembre 2016 a suivi, faisant part aux Points focaux du PAM de l'état d'avancement de la présentation des rapports à cette date et les encourageant à soumettre en priorité leurs rapports nationaux de mise en œuvre qui sont en attente. En outre, des contacts bilatéraux avec des Parties contractantes ont été recherchés afin de stimuler le taux de

présentation de rapport, en fournissant, entre autres, des conseils généraux sur le BCRS en coordination avec l'INFO/CAR.

16. En date du 19 mai 2017, quinze Parties contractantes ont soumis leur rapport national de mise en œuvre relatif à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles au Secrétariat par l'intermédiaire du BCRS pour l'exercice biennal 2012-2013, pendant ce temps, trois Parties contractantes travaillent encore sur leur projet de rapport et la présentation officielle de leur rapport est toujours en instance. Pour la période suivante, à savoir 2014-2015, et en date du 19 mai 2017, neuf Parties contractantes ont soumis leur rapport national de mise en œuvre et quatre Parties contractantes travaillent encore sur leur projet de rapport, la présentation officielle de leur projet de rapport est toujours en instance.

17. En ce qui concerne la présentation des rapports nationaux de mise en œuvre du Protocole « GIZC » par le biais du questionnaire relatif à la GIZC et en date du 15 mai 2017, cinq des dix Parties contractantes du Protocole « GIZC » ont soumis leur rapport de mise en œuvre. En outre, quatre des douze Parties non contractantes du Protocole « GIZC » ont rempli le questionnaire relatif à la GIZC.

18. Des progrès ont été réalisés depuis que la 19^e réunion ordinaire des Parties contractantes a exprimé par la décision IG.22/16 son inquiétude face au nombre limité des Parties contractantes qui ont rempli leurs exigences de rapport conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone. Toutefois, il est nécessaire de poursuivre les efforts pour continuer à augmenter le taux de présentation des rapports nationaux de mise en œuvre.

19. Dans ce cadre, et suivant les deux lettres précédentes sur le sujet, le Coordonnateur abordera les Points focaux du PAM (1) en mettant en exergue les valeurs clefs des rapports nationaux de mise en œuvre comme des outils essentiels pour suivre l'application de la Convention de Barcelone et des ses Protocoles ; (2) en portant à l'attention des Parties contractantes que le rôle du Secrétariat est d'être un déclencheur dans le cadre des procédures établies et des mécanismes de conformité au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ; (3) en réitérant l'assistance du Secrétariat auprès des Parties contractantes pour faciliter et conclure le processus de rapport national ; et (4) en exhortant les Parties contractantes à soumettre leur rapport de mise en œuvre manquant pour ainsi contribuer à améliorer la crédibilité du système ONU Environnement/PAM.

b) Projet de format révisé de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

20. Depuis la dernière réunion du Bureau, le Secrétariat a progressé dans la préparation du format révisé de rapport qui est doté des caractéristiques clefs suivantes : (1) il propose des sections pré-remplies, ce qui facilite la soumission par les Parties contractantes des mises à jour relatives aux changements intervenus depuis le dernier rapport ; (2) il renforce la rationalisation avec d'autres processus internes de rapports, évitant ainsi la répétition des jeux de données détenus par les Centres d'activités régionales (CAR) ; (3) il accroît la complémentarité et l'harmonisation avec des rapports mondiaux et régionaux pertinents, réduisant ainsi la charge des pays de préparer des rapports séparés sur l'application de conventions internationales différentes mais liées ; et (4) il donne aux Parties contractantes plus d'espace pour justifier des difficultés et défis éventuels rencontrés lors du rapport ainsi que l'option de fournir, à titre volontaire, des informations détaillées grâce à des liens internet précis.

21. Dans une lettre datée du 3 mai 2017, le Coordonnateur a invité les Points focaux du PAM à tester le projet de format révisé de rapport avant la date limite du 2 juin 2017. En s'appuyant sur le test, le Secrétariat revisitera le projet de format révisé de rapport afin de le soumettre à la consultation des Points focaux du PAM, puis, prenant en compte la contribution des Points focaux du PAM, il sera soumis à la consultation de la 20^e Réunion ordinaire des Parties contractantes pour examen et adoption.

c) Composition du Comité de respect des obligations

22. Suivant la décision IG.22/15, le Secrétariat s'est rapproché des Parties contractantes concernées et a mis en place des dispositions, y compris un processus d'approbation du Bureau si

nécessaire, afin d'arrêter la liste des membres du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017.

23. En date du 15 mai 2017, tous les membres titulaires et membres suppléants du Comité de respect des obligations ont été nommés, exception faite du membre suppléant de Monaco, dont la nomination est toujours en instance malgré les exhortations répétées de la part du Secrétariat pour que Monaco y remédie.

24. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau prie instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à présenter sans délai leurs rapports pour les périodes 2012-2013 et 2014-2015.

(b) Le Bureau exprime sa gratitude envers les Parties contractantes qui se sont portées volontaires pour tester le projet de format révisé de rapport et encourage les Parties contractantes à participer à cet exercice qui permettra de s'assurer que le format révisé de rapport est facile à utiliser.

(c) Le Bureau prie instamment Monaco de nommer un expert en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, ce qui arrêtera la liste des membres du Comité de respect des obligations, tel que demandé par la décision IG.22/15.

E. Évaluation du PAM II

25. Afin d'appliquer la décision IG.21/16 relative à l'*Évaluation du plan d'action pour la Méditerranée*, le Secrétariat a soumis au Bureau pour adoption des mandats relatifs à l'évaluation du PAM II qui chargent un groupe de travail d'« actualiser concrètement le PAM II afin qu'il reflète l'évolution de la situation en matière de développement durable et du système PAM même ». À cette fin, un processus en trois étapes a été élaboré, au terme duquel il a été demandé au groupe de travail d'« actualiser le texte du PAM II en fonction des changements survenus depuis son adoption, surtout les parties nécessitant avec le plus d'évidence une mise à jour, et convenir du texte actualisé pour soumission aux points focaux PAM et à la COP20 ».

26. Pour faire avancer les travaux, le groupe de travail de l'évaluation du PAM II s'est rassemblé à Athènes (Grèce) les 16 et 17 mai 2017. Les conclusions de la réunion du groupe de travail de l'évaluation du PAM II sont présentées à l'annexe II du présent rapport pour être examinées par le Bureau, et ce suivant la ligne de conduite demandée par le Bureau lors de sa 82^e réunion, selon laquelle, entre autres : (a) le groupe de travail prépare ses conclusions à temps pour les soumettre à la 84^e Réunion du Bureau ; et (b) le Bureau propose ses recommandations à la Réunion des Points focaux du PAM en 2017 pour qu'elles soient présentées lors de la CdP 20 en même temps que les conclusions du groupe de travail.

27. En outre, au moment de la rédaction du présent rapport, les documents à préparer conformément aux conclusions de la réunion sont en cours de préparation. Aussitôt qu'ils seront terminés, ils seront présentés au Bureau pour être examinés et pour que soient formulées les recommandations pertinentes lors de la Réunion des Points focaux du PAM.

28. Quant à la question de savoir si l'adoption du PAM actualisé aurait besoin que les Parties contractantes se rencontrent lors d'une Conférence diplomatique, le Secrétariat pense qu'aucune disposition de la Convention de Barcelone ne précise qu'il faille organiser une Conférence diplomatique à des fins autres que l'adoption de protocoles additionnels (article 21) ou d'amendement de la Convention ou de ses Protocoles (article 22). L'adoption de la Phase II du PAM actualisé ou de son contenu actualisé n'appartient à aucune de ces catégories. Organiser une Conférence diplomatique pour l'adoption de la Phase II du PAM actualisé ne pourrait s'expliquer que par des raisons de politique, étant donné que la Phase II du PAM est un instrument de politique de haut niveau. Cependant, de l'avis du Secrétariat, puisque la tâche a impliqué une actualisation factuelle de la Phase II du PAM plutôt qu'une importante révision comme en 1995, cette modification pourrait être réalisée par une décision de la CdP.

29. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau se félicite de la ligne de conduite adoptée par le Secrétariat.

(b) Le Bureau [...] les conclusions de la Réunion du groupe de travail pour l'évaluation du PAM II (Athènes (Grèce), 16 et 17 mai 2017) en annexe II du présent document et demande au Secrétariat de transmettre au Bureau les documents mentionnés dans ces conclusions en temps voulu, afin que le Bureau fournisse ses recommandations à la Réunion des Points focaux du PAM en 2017 pour être présentées à la CdP 20 en même temps que les conclusions du groupe de travail.

(c) Le Bureau exprime [...] avec l'avis du Secrétariat selon lequel le texte actualisé du PAM II peut être adopté par les Parties contractantes lors de leur 20^e Réunion ordinaire.

F. Coopération et partenaires

30. L'engagement avec les parties prenantes (ONG, autorités locales, société civile, communauté scientifique, etc.) et l'identification d'éventuelles synergies avec des organisations mondiales et régionales pour améliorer l'efficacité du travail sont des éléments cruciaux pour renforcer la gouvernance de l'ONU Environnement/PAM. Cela se fait, entre autres, par l'implication dans des initiatives internationales pertinentes et par la mise en œuvre ou la conclusion de mémorandums d'accord. Dans ce cadre, les initiatives décrites ci-dessous jouent un rôle important dans l'application de la décision IG.19/6 de la CdP relative à la coopération et au partenariat entre le PAM et la société civile. En favorisant la coopération et le partenariat, l'ONU Environnement/PAM répond à l'appel du Siège de l'ONU Environnement qui encourage la coopération et la coordination programmatiques avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement ou organisations internationales ou régionales, étant donné l'importance d'améliorer les synergies avec les autres acteurs.

31. Le Mémorandum d'accord entre le PNUE, en sa capacité de Secrétariat du MAP, et le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) a été prorogé pour une période de 3 ans, jusqu'au 3 décembre 2019. Afin de suivre le travail de mise en œuvre du Mémorandum d'accord, une réunion bilatérale aura lieu dans les locaux de l'ONU Environnement/PAM, à Athènes (Grèce), le 22 juin 2017.

32. Le travail de mise en œuvre du Mémorandum d'accord entre l'ONU Environnement/PAM et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) se poursuit. À cet égard, la réunion bilatérale annuelle a été organisée dans les locaux de l'ONU Environnement/PAM, à Athènes (Grèce), le 23 mars 2017 et le Directeur du CAR/ASP était présent. La CGPM et l'ONU Environnement/PAM ont aussi animé une présentation conjointe lors du dialogue mondial de l'Initiative pour des océans durables avec les organisations maritimes régionales et les instances régionales de pêche sur l'accélération des progrès nécessaires pour atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (Séoul (République de Corée), 26 au 29 septembre 2016). De plus, la collaboration entre les deux organisations a été présentée comme un bon exemple de coopération transectorielle lors de l'Atelier du PNUE et de la Commission européenne relatif à la gestion par zone et à la coopération régionale pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable en lien avec les océans (Bruxelles, 9 et 10 février 2017) alors qu'un autre événement conjoint impliquant aussi la Commission européenne aura lieu durant l'importante Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans les mers et les ressources marines aux fins du développement durable qui se tiendra au Siège des Nations Unies à New York, du 5 au 9 juin 2017.

33. Une réunion bilatérale a été organisée avec le Bureau d'appui et de coordination du Fonds mondial pour la nature (Mediterranean Programme Office, WWF MedPO) qui est à la fois un partenaire du PAM et un membre de la CMDDD, dans les locaux de l'ONU Environnement/PAM à Athènes (Grèce), le 8 mars 2017. Lors de cette réunion, à laquelle a aussi participé le Directeur du CAR/ASP par vidéoconférence, différents moyens d'améliorer la coopération ont été explorés. Entre autres a été abordée la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 et de ses initiatives phares. Des domaines où une collaboration stratégique pourrait apporter des résultats ont aussi été identifiés,

comme le soutien à la couverture et à la gestion aux Aires marines protégées, la préparation des rapports d'évaluation, et les déchets marins.

34. Suivant la Réunion interinstitutions relative à la coopération et à l'assistance mutuelle en lien avec des événements de pollution par des hydrocarbures ou des substances nocives et potentiellement dangereuses dans la région méditerranéenne (Londres (Royaume-Uni), 25 février 2016), l'AESM et le REMPEC ont conjointement présenté les services et les capacités opérationnelles qu'ils peuvent fournir en cas d'événements de pollution marine, lors de la 38^e réunion des Directeurs généraux pour la protection civile de l'Union européenne (La Valette (Malte), 26 et 27 avril 2017).

35. Un nouveau Mémoire d'accord a été signé en mars 2017 entre le Secrétariat permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacente (ACCOBAMS) et le CAR/ASP pour une période de 3 ans (2017-2019).

36. Le Mémoire de coopération entre le CAR/ASP et le Bureau d'appui et de coordination du Fonds mondial pour la nature (WWF MedPO) pour la période 2018-2021 a été actualisé et sera signé dans les prochains mois.

37. Aussi, le CAR/ASP prépare un Mémoire de coopération avec le Conservatoire du Littoral (France) pour la période 2018-2021. Ce Mémoire sera complété par des programmes biennaux d'activités opérationnelles communes. Le premier programme fait l'objet de discussions approfondies avec le Conservatoire du littoral.

38. Le MedProgramme, mis au point suivant l'approche programmatique novatrice de la stratégie du FEM-6, a été approuvé par le Conseil du FEM le 26 octobre 2016. Il se fonde sur le projet de la Stratégie à moyen terme 2016 du PAM et s'appuie sur quatre composants représentant fidèlement les priorités adoptées par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone dans la SMT et d'autres instruments tels que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) et le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes. Ces éléments sont : 1) la réduction de la pollution d'origine tellurique à des points côtiers prioritaires et l'évaluation des progrès et impacts, 2) l'amélioration de la durabilité et de la résilience climatique dans la zone côtière, 3) la protection de la biodiversité marine, et 4) la gestion des connaissances et la coordination des programmes. Les ressources du MedProgramme (à titre indicatif une subvention du FEM de 47 390 000 dollars US) financeront les interventions au niveau régional aussi bien que national. Le MedProgramme a reçu le soutien de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Égypte, du Liban, de la Libye, du Maroc, du Monténégro et de la Tunisie.

39. Le Secrétariat a reçu les candidatures de « Plastics Europe AISBL » et de « Youth Love Egypt » pour être accrédités en tant que Partenaires de l'ONU Environnement/PAM.

40. Le Secrétariat a examiné les documents soumis conformément à la décision 19/6 « Coopération et partenariat PAM/Société civile » et a conclu que « Plastics Europe AISBL » et « Youth Love Egypt » remplissaient les critères pour une telle accréditation. Les résultats de l'évaluation des candidatures sont présentés en annexe III du présent rapport pour être examinés par le Bureau.

41. Le Secrétariat recommande au Bureau de donner son accord pour que « Plastics Europe AISBL » et « Youth Love Egypt » comptent parmi les Partenaires du PAM.

42. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau se félicite des progrès accomplis sur des questions relatives à la coopération et aux partenaires, notamment l'extension du Mémoire d'accord avec Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et l'étroite collaboration avec la CGPM et le Bureau d'appui et de coordination du Fonds mondial pour la nature (WWF MedPO), et encourage le Secrétariat à poursuivre son travail sur ces questions ; de plus, le Bureau demande au Secrétariat de préparer un plan de mise en œuvre actualisé du Mémoire d'accord avec le Secrétariat de l'UpM, conformément aux priorités définies par la SMT.

(b) Le Bureau se félicite des actions menées par le REMPEC pour renforcer les synergies avec des acteurs internationaux pertinents, tels que l'AESM.

(c) Le Bureau se félicite de l'approbation du MedProgramme du FEM et demande au Secrétariat de poursuivre son excellent travail de collecte de financements extérieurs conformément aux priorités définies par la SMT et le Programme de travail.

(d) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat des candidatures soumises par « Plastics Europe AISBL » et « Youth Love Egypt » pour être accrédités en tant que Partenaires de l'ONU Environnement/PAM et demande au Secrétariat de les soumettre à l'examen et à l'approbation des Points focaux du PAM et de la CdP 20.

G. Information et communication de proximité

43. Le Secrétariat a publié une version imprimée du Plan d'action CPD (en anglais et français), du Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique (en anglais et français), et du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) de la côte et de la mer méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (en anglais, français et arabe). Le Secrétariat distribue largement ces publications, lors de réunions ONU Environnement/PAM ou de formations dans les pays, etc., selon le cas, et les partage en ligne sur son site internet ainsi que sur les sites internet de l'ONU Environnement et des CAR.

44. L'ONU Environnement/PAM a participé à de nombreux événements de proximité au cours de cette période. Au-delà des occasions dont il est question au point F ci-dessus, on peut citer :

— 24 et 28 octobre 2016 : l'Unité de coordination et le REMPEC ont participé à la 70^e Session du Comité de protection du milieu marin (CPMM 70) qui s'est tenue au siège de l'OMI à Londres (Royaume-Uni).

— 11-16 novembre 2016 : lors de la CdP 22 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'ONU Environnement/PAM a organisé un événement latéral autour du Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique, en association avec son Plan Bleu et ses Centres d'actions régionales pour le PAP. L'ONU Environnement/PAM a aussi participé à la session de clôture de la « Journée de l'océan », qui se concentrait sur les actions en Méditerranée.

— 13 novembre 2016 : l'authentique Marathon d'Athènes a eu lieu, des membres du personnel de l'Unité de coordination, y compris du MED POL, et leur famille ont couru pour soutenir le programme « Sustainable Mediterranean ».

— 21-23 novembre 2016 : l'ONU environnement/PAM a participé au 30^e anniversaire de l'ajout du laboratoire de recherche sur l'environnement marin aux laboratoires de l'environnement de l'Agence internationale de l'énergie atomique lors d'une cérémonie qui s'est tenue à Monaco à l'occasion de la 6^e réunion des Parties de l'ACCOBAMS.

— 15-16 février 2017 : le Coordonnateur a participé à la réunion du Comité préparatoire à la Conférence pour les océans à New York. L'ONU Environnement/PAM a aussi contribué à l'événement latéral du Programme des mers régionales « du régional au mondial : des mers partagées et des actions communes pour la durabilité de nos océans » qui a eu lieu le 16 février 2017. L'ONU Environnement/PAM a également pris part à un événement latéral organisé par le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres, sur « les interactions terrestres et océaniques dans un monde en évolution ».

— 23 février 2017 : l'ONU Environnement/PAM a participé à la conférence internationale « Quelles solutions pour la Méditerranée ? » qui s'est tenue au Ministère de l'environnement en France, le 23 février 2017, à l'initiative de Ségolène Royal, Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat.

— 4 avril 2017 : l'ONU Environnement/PAM, représenté par les points focaux nationaux et les membres du Bureau d'Espagne, a participé à un événement latéral organisé par l'ONU Environnement à New York en marge de la réunion de la Commission préparatoire sur la Biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ). L'accent

était mis sur l'expérience méditerranéenne, plus particulièrement (i) sur le processus consultatif qui mène à la préparation de la SMDD, et (ii) sur la coopération entre l'ONU Environnement/PAM et la CGPM.

45. Le Coordonnateur a assisté à la Réunion informelle des Ministres de l'environnement du Conseil de l'Union européenne (La Valette (Malte), 25-26 avril 2017) et s'est adressé aux Ministres de l'Union européenne de la part de l'ONU Environnement et des son Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée et de la Convention de Barcelone.

46. Le Secrétariat, en coopération avec l'Italie, a co-organisé l'atelier du G7 sur les déchets marins, intitulé « Intégrer le travail des programmes pour les mers régionales en vue d'une meilleure application du Plan d'action du G7 et du respect des engagements mondiaux relatifs aux déchets marins » qui a eu lieu à Rome (Italie), les 20 et 21 avril 2017. Le Secrétariat était impliqué en qualité de modérateur pour les deux sessions consécutives de l'atelier, et le Coordonnateur a prononcé une allocution liminaire qui a mis en exergue le travail du PAM dans le domaine des déchets marins et ses efforts pour répondre à ce défi environnemental. Les participants de l'atelier ont reconnu l'importance de la dimension régionale des réponses à la pollution marine et la nécessité de garantir l'application du Plan d'action contre les déchets marins par les pays du G7, en synergie avec les programmes pour les mers régionales. À l'issue de l'atelier, les conclusions seront transmises pour la réunion des Ministres de l'environnement du G7 qui approche (Bologne (Italie), juin 2017) et où le Coordonnateur du PAM sera un orateur majeur et fera part du communiqué publié à l'issue de cette réunion.

47. L'ONU Environnement/PAM prendra part à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 qui se tiendra du 5 au 9 juin 2017 à New York. Seront présents à la fois le Coordonnateur du PAM et la Présidente du Bureau, M^{me} Christina Baritaki, puisque ce sera une excellente occasion de présenter le travail de l'ONU Environnement/PAM et de la Convention de Barcelone, et d'augmenter leur visibilité et leur impact. Trois événements latéraux ont été proposés aux organisateurs de la Conférence, et l'ONU Environnement/PAM y a un rôle de co-organisateur : (a) un événement latéral proposé par la Commission européenne, ONU Environnement/PAM-Convention de Barcelone et la CGPM sur la mise en œuvre de l'approche écosystémique au niveau régional pour la réalisation coordonnée des cibles de l'ODD 14, (b) un événement latéral proposé par le réseau MedPAN, ONU Environnement/PAM-Convention de Barcelone, le CaMPAM, le RAMPAN, le NAMPAN, la WIOMSA, la HELCOM et l'Agence française pour la biodiversité, sur le thème des réseaux régionaux AMP en action, et (c) un événement latéral proposé par Legambiente Onlus, le Réseau des solutions pour le développement durable (SDSN)-ONU Environnement/PAM, l'Agence européenne pour l'environnement, l'industrie du bioplastique, l'Alliance pour la Méditerranée, l'Union pour la Méditerranée, à propos d'une gouvernance à plusieurs parties prenantes pour s'attaquer aux déchets marins en Méditerranée.

48. Le 4 octobre 2016, le REMPEC a organisé les célébrations de son 40^e anniversaire sur le thème de la « Coopération en Méditerranée pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires ». Plus de cent trente personnes représentant les États côtiers méditerranéens, des organisations et des institutions au service de la protection de la mer Méditerranée ont assisté à la réunion, dont le but premier était d'amener l'ensemble des parties prenantes à collaborer collectivement et à s'efforcer dans la protection de la Méditerranée. La session ministérielle était présidée par l'honorable D^r George W. Vella, le Ministre maltais des affaires étrangères, et a vu les interventions de Ministres de la Bosnie-Herzégovine, de Chypre et de Grèce et douze hauts représentants des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Tous les participants ont exprimé leur satisfaction quant aux accomplissements du REMPEC. Lors de la rencontre, l'ONU Environnement était représentée par Jan Dusik, Directeur et représentant régional de l'ONU Environnement pour le Bureau Europe, qui a prononcé une allocution liminaire. En outre, le Coordonnateur de l'ONU Environnement/PAM, M. Gaetano Leone, est intervenu comme modérateur lors d'une table ronde avec les anciens directeurs ou chefs de bureau du REMPEC qui s'intitulait « Retour sur 40 ans d'activité du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution (REMPEC) ».

49. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau exprime sa gratitude pour les très bons résultats du travail d'information et de communication et pour les efforts fructueux du Secrétariat pour accroître la visibilité et l'impact du système PAM-Convention de Barcelone malgré les ressources disponibles limitées en matière d'information et de communication.

(b) Le Bureau félicite le REMPEC pour les célébrations de son 40^e anniversaire et reconnaît le travail du Centre et la forte implication du Gouvernement de Malte en tant que pays hôte.

H. Préparations pour les réunions principales du PAM (Points Focaux du PAM, 17^e Réunion de la CMDD, CdP 20)

(a) 17^e Réunion de la Commission méditerranéenne sur le développement durable

50. La 17^e Réunion de la Commission méditerranéenne sur le développement durable (CMDD) aura lieu à Athènes (Grèce), du 4 au 6 juillet 2017. Comme convenu lors de la 18^e réunion du Comité de pilotage de la CMDD (Athènes (Grèce), 18-19 janvier 2017) et conformément à l'objectif principal de la CdP 20 suggéré par le Bureau des Parties contractantes lors de sa 83^e Réunion (Tirana (Albanie), 25-26 octobre 2017), le sujet principal de la 17^e Réunion de la CMDD sera la mise œuvre des ODD, et de l'ODD 14 en particulier, se penchant entre autres sur les questions de la pollution, de la consommation et de la production durables, de la gestion intégrée des zones côtières et de la planification spatiale marine. La mise en œuvre de l'ODD 14 figure parmi les priorités des préoccupations internationales, la réunion du CMDD fera suite à la Conférence des Nations Unies « Nos océans, notre avenir : forger des partenariats pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 » (New York, 5-9 juin 2017), alors que la Conférence « Notre océan, un océan pour la vie » aura lieu à Malte les 5 et 6 octobre 2017. Par conséquent, la 17^e Réunion de la CMDD est une excellente occasion pour débattre et améliorer les liens avec les processus mondiaux de développement durable, en particulier ceux relatifs à l'ODD 14.

51. La mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD) sera un point central de l'ordre du jour, en particulier les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées jusqu'alors. L'accent sera mis sur des aspects précis de la mise en œuvre, comme le Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) des stratégies nationales de développement durable, le Tableau de bord du développement durable en Méditerranée, les initiatives phares, et les actions nationales et régionales. L'examen de la mise en œuvre de la SMDD est directement lié aux processus au niveau mondial, comme les examens nationaux volontaires au titre du Forum politique de haut niveau (HLPF) pour le développement durable, qui aura lieu à New York du 10 au 19 juillet 2017. La CMDD, en tant qu'organe consultatif des Parties contractantes de la Convention de Barcelone et lieu de débat, peut contribuer substantiellement à ces questions, en vue également de la CdP 20.

(b) Réunion des Points focaux du PAM

52. La réunion des Points focaux du PAM aura lieu à Athènes (Grèce), du 12 au 15 septembre 2017 et sera précédée le 11 septembre par la réunion du Groupe de coordination de l'EcAp. La liste des documents pour la Réunion des Points focaux du PAM devrait comporter l'ordre du jour provisoire, l'ordre du jour provisoire annoté, le rapport intérimaire sur les activités effectuées pour l'exercice biennal 2016-2017, l'ordre du jour provisoire de la 20^e Réunion ordinaire de la Conférence des Parties, ainsi que les projets de décisions à examiner pour adoption lors de la CdP 20.

53. Lors de sa 83^e Réunion, le Bureau a accepté la proposition du Secrétariat de se concentrer sur un nombre limité de décisions prospectives, guidé par la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 et par le Plan de travail 2016-2017 (Document UNEP(DEPI)/MED BUR.83/7). Une liste préliminaire d'éventuels projets de décision à considérer lors de la réunion des Points focaux du PAM est présentée ci-dessous, cette liste sera affinée suivant les conclusions des réunions des Points focaux des composantes du PAM :

- format révisé de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;
- résultats du travail du Comité de respect des obligations ;
- gouvernance (coopération et partenaire, accords de pays hôtes, passage à des Points focaux thématiques, etc.) ;
- mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD), y compris le Plan d'action CPD ;
- stratégie globale révisée de mobilisation des ressources ;
- rapport d'évaluations régionales (y compris le résumé analytique et les recommandations de politique générale du rapport de bilan de qualité 2017, feuille de route et vision pour la mise en œuvre pour le projet Med 2050) ;
- Cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et Cadre conceptuel sur la planification spatiale marine ;
- lignes directrices concernant le Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par des opérations d'immersion depuis des navires et des aéronefs ou l'incinération en mer ;
- Procédure pour la coopération et l'assistance mutuelle en cas d'événement de pollution au titre du Protocole « prévention et situations critiques » ;
- Plans d'action actualisés au titre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ;
- liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) ;
- liste des aires marines protégées (AMP) ;
- Programme de travail et budget PAM pour la période 2018-2019.

(c) CdP 20

54. Lors de sa 83^e Réunion, le Bureau a pris note des thèmes qui pourraient être traités par la CdP 20 et suggère de se concentrer sur la mise en œuvre de l'ODD 14 « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », en se penchant en particulier sur l'interaction terre-mer, y compris la GIZC, la diversité biologique marine, les déchets/matières plastiques en milieu marin, en lien avec des secteurs déterminés comme le tourisme (Document UNEP(DEPI)/MED BUR.83/7).

55. Afin de finaliser la recommandation du Bureau, après des consultations auprès de l'Unité de coordination et des Composantes du PAM, et prenant en compte que les importants événements internationaux se concentrent sur les océans dans le cadre du développement durable et la 3^e session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Secrétariat a préparé deux propositions pour le thème principal de la CdP 20, elles sont présentées en annexe IV du présent rapport.

56. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau se félicite des principaux sujets et avancées dans la préparation de la CMDD ;

(b) Le Bureau prend note de la liste des décisions qui seront examinées par les Points focaux du PAM et demande au Secrétariat de finaliser sa préparation en temps voulu pour la soumettre à la réunion des Points focaux du PAM ;

(c) Le Bureau se félicite des propositions du Secrétariat relatives au thème de la CdP et décide de [...]

I. Préparation du Programme provisoire de travail et du Budget 2018-2019

57. Conformément à la décision IG.22/20 relative au Programme de travail et au budget pour la période 2016-2017, le Secrétariat, après consultation avec le Bureau, doit préparer un Programme de travail et un budget axés sur les résultats pour la période 2018-2019 afin qu'ils soient soumis à l'examen et à l'approbation de la CdP 20, le Secrétariat expliquera les principes et les postulats clés sur lesquels ils sont basés et prendra en compte les progrès accomplis lors de la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2017, en parfaite harmonie avec la Stratégie à moyen terme.

58. Concevoir et mettre en œuvre un Programme de travail et un budget axés sur les résultats est une tâche difficile en raison de la décentralisation du lieu et de la gestion de plusieurs Composantes du PAM qui sont conjointement responsables de l'élaboration d'un nombre considérable de réalisations de façon intégrée. Par conséquent, afin de mettre en œuvre la décision ci-dessous, le Secrétariat a commencé le travail de préparation du nouveau Programme de travail et du nouveau budget à la fin de l'automne 2016, de façon coordonnée avec les Composantes du PAM.

59. Conformément à la décision ci-dessus de la CdP, le Programme de travail et le budget pour la période 2018-2019 ont été conçus pour garantir la cohérence et la continuité avec les résultats obtenus lors de l'exercice biennal actuel pour mener à bien la SMT en temps voulu et de façon efficace d'ici 2021. Grâce aux récents efforts de mobilisation couronnés de succès, des financements extérieurs conséquents de la part du FEM et de l'Union européenne ainsi que des coopérations bilatérales ont été obtenus ou sont en cours d'obtention. Cela a joué un rôle déterminant pour créer une dynamique et jeter les bases solides de la préparation d'un budget axé sur les résultats qui soit réaliste, tout comme sa mise en œuvre.

60. Les leçons tirées de la mise en œuvre d'UMOJA ont aussi été prises en compte lors de la préparation du Programme de travail et du budget 2018-2019, notamment l'efficacité de la coopération avec les tierces parties, les partenaires ou les Parties contractantes.

Principes généraux :

61. La préparation du Programme de travail 2018-2019 a suivi un processus qui s'est inspiré des principes majeurs suivants :

- (a) forte appropriation des Parties contractantes grâce à des consultations régulières pour refléter au mieux les besoins et les priorités du pays ;
- (b) transparence, consultation, communication, efficacité et flexibilité au sein du Programme, coopération rapprochée avec les composantes ECP/PAM ;
- (c) tirer les leçons du Programme de travail et du budget de l'exercice biennal actuel (conception et mise œuvre) ;
- (d) fournir le Programme de travail en tant que système PAM unifié, et de façon intégrée ;
- (e) établir les priorités d'activité et les financements liés sur la base de critères courants, cohérents et rationnels ;
- (f) le montant total du Mediterranean Trust Fund (MTF) est déterminé au niveau du PAM, la flexibilité pour conserver l'équilibre entre les dépenses liées aux activités et les dépenses de fonctionnement est déterminée au niveau du PAM et par composante ;
- (g) partenariats et sollicitations pour stimuler la mise en œuvre et l'efficacité ;
- (h) utilisation sage et mesurée des ressources de base et extérieures pour financer les dépenses liées aux activités et les dépenses de fonctionnement.

62. Lors de sa préparation, le Secrétariat a pris grand soin (a) de mieux regrouper les principales activités proposées et d'assurer une cohérence complète entre les activités et leurs produits respectifs listés dans la SMT, prenant en compte les résultats de l'exercice biennal du Programme de travail actuel par rapport aux indicateurs et aux résultats escomptés ; (b) de refléter les récentes progressions et les questions émergentes d'importance au niveau mondial qui sont pertinentes pour le mandat du PAM ; (c) de fixer les priorités en fonction des mandats et des activités clefs qui font la différence et qui peuvent être mesurés à moyen et long terme ; (d) de définir, le cas échéant, un équilibre géographique de lieux pour les activités aux niveaux infrarégional et national ; (e) de mieux expliquer les moyens de mise en œuvre comme les intrants des activités principales et de clarifier les résultats attendus.

Préparation du budget : Orientations principales

63. Il est proposé que le budget total pour 2018-2019 reste au même niveau que le budget qui avait été approuvé pour 2016-2017. Les enveloppes budgétaires du MTF seront ou sont attribuées à tous les

postes de dépense de base approuvés par la CdP. Un effort sera fourni pour attribuer plus de financements pour travailler vers la réalisation de nouveaux mandats qui ont été attribués au Secrétariat au cours de la dernière décennie avec l'adoption d'un certain nombre de protocoles, stratégies et Plans d'action, et pour éventuellement augmenter les dépenses d'appui administratif des CAR par rapport au niveau 2016-2017 afin d'augmenter la stabilité et la durabilité de leurs opérations.

64. La proposition de budget contient des dispositions pour conserver la réserve de trésorerie à 15 % des dépenses annuelles tel que défini dans la décision IG.21/17, et prévoit également une augmentation de 3 % des dépenses pour le personnel international du PAM conformément à la pratique de l'Organisation de Nations Unies.

65. Le Secrétariat proposera d'utiliser les économies capitalisées au cours du présent exercice biennal provenant de vacances de postes pour financer le poste de dépenses de l'agent de l'information et de la communication en 2018-2019. Financer les activités à moyen terme du SMT relatives aux nouveaux mandats attribués au Secrétariat par la CdP 19 devrait également être pris en considération, à condition que des sommes épargnées supplémentaires soient disponibles à la clôture officielle des comptes de 2017.

66. Lors de la 84^e réunion du Bureau, et si nécessaire lors de la réunion des Points focaux du PAM en septembre 2017, le Secrétariat recommande d'ouvrir un débat sur une éventuelle augmentation d'au moins 5 % des contributions ordinaires pour l'exercice biennal 2020-2021. Cela permettrait au système PAM de réaliser de nouveaux mandats décidés par les Parties contractantes au cours de la dernière décennie, comme la mise en œuvre du Plan d'action offshore, du Plan d'action CPD et du système d'information INFO/PAM et IMAP, et de couvrir les frais de fonctionnement croissants de toutes ses composantes. Cette décision prendrait en compte les conclusions de la stratégie globale de mobilisation des ressources qui seront soumises à la CdP 20.

67. Recommandations proposées :

Le Bureau prend note de la proposition du Secrétariat relative aux grandes lignes, principes et postulats du Programme de travail 2018-2019 et encourage le Secrétariat à finaliser son travail sur ces questions pour le soumettre aux Points focaux du PAM.

J. Questions diverses

68. Lors de sa 83^e Réunion, le Bureau a convenu du processus et du calendrier de la préparation du QSR 2017 qui avaient été proposés par le Secrétariat dans le tableau ci-dessous :

Date	Action
Novembre à décembre 2016	Cartographie initiale des données et des sources d'information (par le Secrétariat) Création des groupes du CORMON en ligne et d'experts thématiques par le biais de l'outil commun InfoMap (par les Parties contractantes et le Secrétariat) Orienter les pays par chapitre ou par indicateurs communs définis selon le cas (par les Parties contractantes) Études de cas proposées à titre volontaire (par les Parties contractantes)
Janvier à février 2017	Première version du QSR 2017 réalisée avec les contributions du CORMON et pour révision par le CORMON (consultation en ligne et réunions traditionnelles) – Réunions CORMON sur les

	déchets marins, la biodiversité, le littoral et la pollution avec des sessions séparées et conjointes, selon que de besoin (la première version sera préparée par le Secrétariat)
Mars à mai 2017	Deuxième version du QSR 2017 réalisée avec les contributions des groupes CORMON et du Groupe de coordination de l'EcAp (grâce à des consultations en ligne), des réunions des Points focaux des composantes et de la disponibilité de budget en instance de la réunion du Groupe de coordination de l'EcAp.
Juin à septembre 2017	Version finale pour examen par le Groupe de coordination de l'EcAp et les Points focaux du PAM (par le Secrétariat)
Octobre à décembre 2017	Soumission à la CdP 20
2018	Publication en ligne du QSR Publication du résumé analytique du QSR

69. Le Secrétariat garantit la mise en œuvre du processus et du calendrier convenu par le Bureau, et le projet de QSR a été débattu pendant plusieurs réunions, y compris la réunion conjointe de l'Interface science-politique et du Groupe de coordination de l'EcAp sur l'échelle d'évaluation d'IMAP et le QSR (Sophia Antipolis (France), 27-28 avril 2017). S'inspirant des débats de ces réunions et des contributions reçues de la part de Parties contractantes, le Secrétariat prépare la version finale du QSR 2017 pour examen par le Groupe de coordination de l'EcAp et les Points focaux du PAM.

70. Recommandations proposées :

Le Bureau se félicite des progrès accomplis dans la préparation du QSR 2017 et demande au Secrétariat de ne pas ménager ses efforts afin de finaliser le rapport en temps voulu pour le Groupe de coordination de l'EcAp et les Points focaux du PAM.

Annexe I

Projet de mandat révisé des Points focaux du ITM/GIZC et du ASP/DB

A. MANDAT DES POINTS FOCaux DU DES ITM ET DE LA GIZC (ANCIENS POINTS FOCaux CAR/PAP)

Le présent mandat a été conçu pour les Points focaux thématiques (ci-après désignés Points focaux) relatifs aux interactions terre-mer (ITM) et à la gestion intégrée de la zone côtière (GIZC), conformément aux décisions IG.21/13 et IG.22/1 de la CdP.

Désignation

Le Point focal ~~du CAR/PAP~~ est désigné par ~~le ministère/organe l'autorité~~ compétente (ministère ou organe) de la Partie contractante, en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal ~~du CAR/PAP~~ est une personne dûment habilitée désignée par l'organe gouvernemental/administratif chargé des politiques en matière de gestion des zones côtières.

Le nom et les fonctions du Point focal ~~du CAR/PAP~~ désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat ~~du PAM de l'ONU Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone~~ et au Directeur du CAR/PAP, ainsi qu'aux ~~instances ministères ou organes~~ concernées de la Partie contractantes.

Tâches

Le Point focal ~~du CAR/PAP~~ a les attributions suivantes:

Réception et diffusion d'informations, consultation

1. Maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux/administratifs ~~des Parties contractantes~~.
2. Diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/PAP aux instances nationales concernées.
3. Transmettre à leur Point focal du PAM tous les informations et documents nécessaires pour l'exécution de ses tâches, y compris des rapports sur la mise en œuvre et le respect du Protocole « GIZC » le cas échéant ; communiquer et se coordonner avec le Point focal du PAM afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole.

Préparation des réunions et suivi de la mise en œuvre

- 4.4. _____ Contribuer à la préparation des réunions des Points focaux ~~du CAR/PAP~~ en formulant des observations et propositions, soit de manière indépendante soit sur les documents établis par le CAR/PAP, après consultation des instances nationales compétentes.
- 2.5. _____ Participer aux réunions des Points focaux ~~du CAR/PAP~~ et rendre compte de leurs conclusions et recommandations aux organes gouvernementaux nationaux compétents et ~~au~~ à leur Point focal du PAM.
- 3.6. _____ Diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/PAP aux instances nationales concernées.
7. En consultation avec leur ur Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes, du Programme de travail et des activités liées à la GIZC et aux ITM.
8. Veiller à la mise en œuvre des Programmes d'aménagement côtiers (PAC) et conserver les liens avec les institutions et les autres parties prenantes responsables de la mise en œuvre des recommandations des PAC.

9. Veiller à la mise en œuvre des instruments de la Convention de Barcelone et des obligations au titre de la GIZC et des ITM.

10. Aider le CAR/PAP à identifier les experts pour des initiatives ou consultations spécifiques.

Coopération avec d'autres organes pertinents

~~4-11.~~ Se tenir en liaison avec les organisations non gouvernementales (ONG), la communauté académique et scientifique et les acteurs socio-économiques de la Partie contractante concernés par les activités du CAR/PAP.

~~5-12.~~ Communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches, notamment les rapports sur la gestion des zones côtières.

~~6-13.~~ Se tenir en liaison avec les représentants locaux de mécanismes, institutions et programmes internationaux de financement pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre d'activités du CAR/PAP.

~~7-14.~~ Assurer les activités de suivi des PAC et maintenir les liens avec les institutions responsables et autres parties prenantes à la mise en œuvre des recommandations du PAC.

~~8-15.~~ Aider le CAR/PAP à identifier les experts pour des initiatives ou consultations spécifiques.

~~9. Suivre les activités portant sur l'application des instruments et obligations visés par la Convention de Barcelone en matière de gestion intégrée des zones côtières.~~

Mesures d'appui

Pour l'exécution de ses tâches, le Points focal du CAR/PAP reçoit un appui selon les modalités suivantes:

Les organes de la Partie contractante :

~~10-16.~~ Associent le Point focal du CAR/PAP à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets nationaux concernant la gestion des zones côtières.

~~11-17.~~ Transmettent au Point focal ~~du CAR/PAP~~ toutes informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays en lien avec le Protocole « GIZC » et les activités connexes du programme de travail.

~~12-18.~~ Dotent le Point focal ~~du CAR/PAP~~ des ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses tâches, dans le cadre des politiques budgétaire et de ressources humaines générales et en fonction des priorités de la Partie contractante.

Le CAR/PAP

~~13-19.~~ Communique au Point focal toutes les informations nécessaires pour l'exécution de ses tâches, y compris les détails techniques jugés utiles pour une compréhension et une évaluation correctes.

~~14-20.~~ Fournit un concours, et notamment la formation requise, au Point focal pour lui permettre d'assumer ses tâches.

B. MANDAT DES POINTS FOCaux DES ASP/DB (ANCIENS POINTS FOCaux DU CAR/ASP)

Le présent mandat a été conçu pour les Points focaux thématiques (ci-après désignés Points focaux) relatifs aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique (ASP/DB) pour accompagner les Parties dans la mise en œuvre du Protocole « aires spécialement protégées et diversité biologique » en Méditerranée, datant de 1996 (Protocole « ASP/DB »).

Désignation

Le Point focal ~~du CAR/ASP~~ est désigné par ~~le ministère/ l'organe l'autorité~~ compétente (ministère ou organe) de la Partie contractante, en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal ~~du~~ CAR/ASP est une personne dûment habilitée par l'organe gouvernemental/administratif chargé de la politique en matière de diversité biologique marine et côtière et des aires protégées de la Partie contractante.

Le nom et les fonctions du Point focal du CAR/ASP désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat ~~du PAM de l'ONU Environnement/Plan d'action pour la Méditerranée-Convention de Barcelone~~ et au Directeur du ~~REMPECCAR/ASP~~, ainsi qu'aux ~~instances ministères ou organes~~ concernées de la Partie contractante.

Tâches

Le Point focal ~~du CAR/ASP~~ a les attributions suivantes:

Réception et diffusion d'informations, consultation

1. Maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux/administratifs.
- ~~2. Contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du CAR/ASP en formulant des observations et propositions, soit de manière indépendante soit sur les documents établis par le CAR/ASP, après consultation des autorités de la Partie contractante compétentes.~~
2. Diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/ASP aux instances concernées.
3. Transmettre à leur Point focal du PAM tous les informations et documents nécessaires pour l'exécution de ses tâches, y compris des rapports sur la mise en œuvre et le respect du Protocole « ASP/DB » le cas échéant ; communiquer et se coordonner avec le Point focal du PAM afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole.
4. Communiquer au CAR/ASP toutes informations sur la mise en œuvre et le respect du Protocole « ASP/DB ».
5. Diffuser les questionnaires, demandes de renseignements, etc., du CAR/ASP sur des questions spécifiques ayant trait au Protocole « ASP/DB ».
6. Diffuser aux mécanismes, organisations, spécialistes, etc. appropriés, les annonces, invitations, programmes, etc., de diverses manifestations organisées par le CAR/ASP.

Préparation des réunions et suivi de la mise en œuvre

7. Contribuer à la préparation des réunions des Points focaux et de toute autre réunion relative à la mise en œuvre du Protocole « ASP/DB » en soumettant en amont des réunions des propositions de décisions et de recommandations ou des propositions de tout autre document ou en répondant

aux demandes de données en vue de la préparation de document pour la réunion par les ASP/CAR, après consultation et coordination avec les instances nationales (gouvernementales ou administratives) pertinentes, le cas échéant.

~~3-8.~~ Participer aux réunions des Points focaux du CAR/ASP et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM.

~~4.~~ Diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/ASP aux instances concernées.

~~5-9.~~ En consultation avec leur Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des décisions et recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes relatives au Protocole « ASP/DB », notamment la mise en œuvre du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité Biologique (PAS BIO) en Méditerranée et du PAS BIO et des Plans d'action nationaux (PAN) et régionaux qui s'y rattachent.

~~6.~~ Se tenir en liaison avec les ONG, la communauté scientifique et universitaire et les acteurs socio-économiques concernés par les activités du CAR/ASP.

~~7.~~ Communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et leur fournir les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches, y compris les rapports sur la mise en œuvre et le respect des obligations découlant du Protocole "ASP & biodiversité", s'il y a lieu.

~~8-10.~~ Se tenir en liaison, le cas échéant, avec les Points focaux des autres conventions environnementales pertinentes sur les questions de biodiversité marine et côtière.

~~9-11.~~ Se tenir en liaison avec les représentants locaux de mécanismes, institutions et programmes internationaux de financement pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre d'activités du CAR/ASP et des PAN.

~~10.~~ Communiquer au CAR/ASP toutes informations sur la mise en œuvre et le respect des obligations découlant du Protocole "ASP & biodiversité".

~~11-12.~~ Diffuser les questionnaires, demandes de renseignements, etc., du CAR/ASP sur des questions spécifiques ayant trait aux Protocole "ASP & biodiversité".

~~12-13.~~ Diffuser aux mécanismes, organisations, ~~spécialistes~~ etc. appropriés, les annonces, invitations, programmes, etc., de diverses manifestations organisées par le CAR/ASP.

~~13-14.~~ Se concerter avec les organes nationaux gouvernementaux pertinents sur la désignation d'es experts nationaux chargés de participer aux réunions et activités du CAR/ASP, les aidant ainsi à identifier des candidats appropriés en fonction des compétences disponibles.

~~14-15.~~ Coordonner et appuyer, en tant que de besoin, l'organisation dans le pays de manifestations/missions relatives au Protocole "« ASP/DB » & biodiversité".

~~16.~~ Aider le CAR/ASP à identifier des experts pour des initiatives ou consultations spécifiques.

Coopération avec d'autres organes pertinents

~~17.~~ Se tenir en liaison avec les organisations non gouvernementales (ONG), la communauté scientifique et universitaire et les acteurs socio-économiques concernés par les activités des ASP/DB.

~~15-18.~~ Se tenir en liaison avec les Points focaux d'autres Conventions relatives à la biodiversité marine et côtière.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de ses tâches, le Point focal ~~du CAR/ASP~~ reçoit un appui selon les modalités suivantes:

Les organes de la Partie contractante :

~~16-19.~~ Associent le Point focal ~~du CAR/ASP~~ à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets nationaux concernant la biodiversité marine et côtière, notamment en matière de surveillance et de recherche scientifique.

~~17-20.~~ Transmettent au Point focal ~~du CAR/ASP~~ toutes informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays en lien avec le Protocole « ASP/DB » et les activités connexes du programme de travail.

~~18-21.~~ Dotent le Point focal ~~du CAR/ASP~~ des ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses tâches, dans le cadre des politiques budgétaire et de ressources humaines générales et en fonction des priorités de la Partie contractante.

Le CAR/ASP :

~~19-22.~~ Communique au Point focal toutes les informations nécessaires pour l'exécution de ses tâches, y compris les détails techniques jugés utiles pour une compréhension et une évaluation correctes.

~~20-23.~~ Fournit un concours, et notamment la formation requise, au Point focal pour lui permettre d'assumer ses tâches.

Annexe II

Conclusions de la réunion du groupe à composition non limitée relative à l'évaluation du PAM II
(Athènes (Grèce), 16-17 mai 2017)

Conclusions :

- 1) La réunion a pris note des documents préparés par le Secrétariat pour actualiser le texte.
- 2) Les documents ont été parcourus et des suggestions d'actualisation ont été émises.
- 3) Certaines inquiétudes ont été formulées quant à la faisabilité de l'exercice et le besoin d'obtenir un avis juridique sur la nature du document et du mandat du groupe de travail s'est également fait sentir.
- 4) Au cours de la réunion, il était difficile de distinguer une discussion sur les actualisations demandées par la CdP d'une discussion sur les questions et les lacunes de fond et de forme du document et sur les questions juridiques. Une liste non exhaustive a été dressée à cet égard.
- 5) La réunion a convenu de la marche à suivre ci-dessous :
 - D'ici le 2 juin, le Secrétariat enverra au groupe de travail le document MAP II actualisé, ainsi que la liste des questions et lacunes évoquées lors de la réunion et un avis juridique.
 - Les membres du groupe de travail livreront leurs commentaires dans les deux semaines qui suivent.
 - La version consolidée qui reflétera les commentaires reçus et les avis divergents si nécessaire sera élaborée par le Secrétariat.
 - Le Secrétariat enverra au Bureau trois documents pour des conseils supplémentaires.

Annexe III

Tableau d'évaluation des candidatures de Partenaires du PAM

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYME	NOM COMPLET	PAYS	OBJECTIFS
PlasticsEurope	PlasticsEurope AISBL	Belgique	PlasticsEurope encourage les contributions positives des plastiques en mettant en évidence les propriétés bénéfiques du matériau et ses contributions positives à la société tout au long de son cycle de vie; PlasticsEurope s'associe avec les institutions européennes et nationales en matière de politique pour obtenir des décisions basées sur des informations précises; Communiquer la contribution des plastiques au développement durable, à l'innovation et à la qualité de vie; Initier des études en profondeur et l'échange d'expériences.

ÉVALUATION**Conditions générales pour l'accréditation****Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur**

	PlasticsEurope
ONG internationales et régionales	√
ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

	PlasticsEurope
être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
être capables de faire connaître le travail du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM/Convention de Barcelone et de ses Protocoles	√

être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du Plan d'action pour la Méditerranée, à la sensibilisation du public ;	√
être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le Plan d'action pour la Méditerranée ;	√
être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du Plan d'action pour la Méditerranée, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales/locales :

	PlasticsEurope
disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;	√
exister depuis au moins 4 ans ;	√
soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
avoir un fonctionnement démocratique ;	√
disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

Les critères spécifiques suivants s'appliquent aux ONG nationales/locales :

	PlasticsEurope
Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières	√
ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en oeuvre des objectifs du PAM/Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	√

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYME	NOM COMPLET	PAYS	OBJECTIFS
Youth Love Egypt	Youth Love Egypt	Egypte	Les objectifs de l'organisation sont la diffusion des programmes de sensibilisation à l'environnement, la promotion du tourisme, encourager l'amitié entre les peuples, la sensibilisation à la biodiversité, l'appui à l'enseignement, activités culturelles et sociales, la formation et réadaptation des jeunes pour le marché du travail

ÉVALUATION**Conditions générales pour l'accréditation****Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur**

	Youth Love Egypt
ONG internationales et régionales	√
ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

	Youth Love Egypt
être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles;	√

être capables de faire connaître le travail du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du Plan d'action pour la Méditerranée, à la sensibilisation du public ;	√
être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le Plan d'action pour la Méditerranée ;	√
être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du Plan d'action pour la Méditerranée, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales/locales :

	Youth Love Egypt
disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;	√
exister depuis au moins 4 ans ;	√
soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
avoir un fonctionnement démocratique ;	√
disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√

justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

Les critères spécifiques suivants s'appliquent aux ONG nationales/locales :

	Youth Love Egypt
Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM/Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	√

Annexe IV

Propositions de thèmes pour la CdP 20

Première proposition de thème pour la CdP 20

Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable avec une attention particulière pour l'ODD 14 : vers une Méditerranée non polluée

1. Contexte

Le PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que des mesures précises supplémentaires adoptées par les Parties contractantes, comme les Plans régionaux, visent à maîtriser et prévenir la pollution marine. En tant que tel, le système PAM contribue à la réalisation de l'ODD 14 de façon régionale et cohérente.

Par l'intermédiaire de ses composantes, le système PAM fournit un soutien direct et des conseils généraux aux Parties contractantes pour prendre les mesures efficaces et appropriées afin de mettre en œuvre les protocoles pertinents, atteindre les Objectifs écologiques relatifs à la pollution et aux déchets adoptés en 2012, et atteindre le Bon état écologique de la mer et de la côte méditerranéennes.

Au fil des ans, les Parties contractantes se sont engagées dans des programmes clefs de mesures qui traitent de la prévention de la pollution de sources terrestres et marines et de la réduction de la pollution dans plusieurs secteurs. Le PNUE/PAM a adopté 10 Plans régionaux qui abordent des sujets tels que le traitement des eaux usées, les déchets marins, le mercure, les polluants organiques persistants (POP) et la qualité de l'eau de baignade. Le Plan régional sur les déchets marins s'attaque aux questions complexes qui se posent dans la région méditerranéenne pour réduire au minimum la présence des déchets marins et leur impact.

Les Parties contractantes ont convenu de l'utilisation de nouvelles approches et de changements systémiques qui visent à réduire la pollution à la source. À cet égard, les Parties contractantes ont récemment adopté le Plan d'action pour la consommation et la production durables (CPD), favorisant un changement vers des modèles de consommation et de production durables dans les secteurs qui ont un impact sur l'environnement marin et côtier.

2. Raisons de choisir ce thème

Au niveau mondial, de nombreux événements importants en 2017 s'intéressent aux questions relatives à l'océan, dont la pollution, à savoir : (i) la Conférence de l'ONU pour les océans, sur la mise en œuvre de l'ODD 14 ; (ii) la 3^e session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en décembre 2017 sur la mise en œuvre de l'ODD 14 avec une attention particulière sur la pollution marine (objectif 14.1) ; (iii) la Conférence « Notre océan » d'octobre 2017 ; et (iv) la quatrième Réunion intergouvernementale chargée d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre les activités terrestres en octobre 2017.

Consacrer la CdP 20 à ce sujet attirera l'attention sur la réalité de la Méditerranée. Les ministres méditerranéens y auront l'occasion d'examiner les spécificités régionales des besoins relatifs à la mise en œuvre des engagements internationaux, et d'établir les priorités et de s'engager pour le soutien de la mise en œuvre des instruments de la Convention de Barcelone en vue d'atteindre la cible 14.1 des ODD (« D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments »).

3. Résultats escomptés de la discussion

- Engagement plus résolu en faveur de la Convention de Barcelone et de ses instruments, y compris grâce à la ratification et à l'entrée en vigueur de ses Protocoles ;

- renforcement de la coopération relative à la pollution et aux déchets marins et de la coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la SMDD ;
- engagements volontaires pour mettre en œuvre l'ODD 14 ;
- mise en valeur de réussites régionales relatives à la réduction de la pollution et des déchets marins ;
- élaboration d'un descriptif de la Méditerranée et de messages politiques comme contributions aux processus internationaux et régionaux à venir ;
- renouvellement des engagements en faveur de la mise en œuvre renforcée des Plans d'action nationaux (PAN), y compris la coordination au niveau national et avec des instruments nationaux qui mettent en œuvre des Conventions mondiales pertinentes ;
- amélioration de la participation de la société civile dans la mise en œuvre du PAN et de l'IMAP ;
- accueil du MedProgramme financé par le FEM et reconnaissance de son importance en Méditerranée pour réduire la pollution au niveau national et pour renforcer la gouvernance régionale et la coopération ;
- mise en œuvre cohérente des engagements mondiaux et régionaux en Méditerranée dans le domaine de la réduction et de la prévention de la pollution marine.

4. Éventuels intervenants ou modérateurs :

— Juwang Zhu, Directeur de la Division du développement durable/DAES.

— Intervenants ou panel sur la pollution, dont de hauts représentants des 4 Conventions sur les produits chimiques, de l'OMI, de la communauté scientifique, du siège de l'ONU Environnement (selon l'issue de la 3^e session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement).

— Représentants éminents de l'industrie et du secteur privé.

Première proposition de thème pour la CdP 20

Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable avec une attention particulière pour l'ODD 14 : engagement régional en faveur de la préservation mondiale de la biodiversité et du tourisme durable

1. Contexte

Le PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que des mesures précises supplémentaires adoptées par les Parties contractantes visent à protéger les écosystèmes marins et côtiers et à assurer la gestion intégrée des zones côtières. En tant que tel, le système PAM contribue à la réalisation de l'ODD 14 de façon régionale et cohérente.

Par l'intermédiaire de ses composantes, le système PAM fournit un soutien direct et des conseils généraux aux Parties contractantes pour prendre les mesures efficaces et appropriées afin de mettre en œuvre les protocoles pertinents, atteindre les Objectifs écologiques relatifs à la biodiversité, à l'hydrographie côtière et aux déchets adoptés en 2012, et atteindre le Bon état écologique de la mer et de la côte méditerranéennes.

Le bassin méditerranéen subvient aux besoins d'une partie de la faune et de la flore la plus riche du monde. La zone méditerranéenne attire 31 % du tourisme mondial avec 275 millions de visiteurs par an. Par conséquent, le tourisme est l'un des principaux acteurs qui ont des répercussions sur le développement économique de la région méditerranéenne, ainsi que sur l'environnement marin et côtier et ses ressources.

2. Raisons de choisir ce thème

Malgré sa valeur socio-économique positive, le tourisme peut également avoir un certain nombre d'impacts négatifs (par exemple, il contribue pour beaucoup et de plus en plus aux émissions de dioxyde de carbone, c'est une cause grandissante de pollution terrestre et marine et un consommateur important de ressources non renouvelables tout en ayant des variations et des pics spatiaux et temporels).

Au cours des décennies, le tourisme a été abordé par les instruments et les composantes du PAM sans toutefois s'intégrer dans un instrument précis qui s'attaque à son impact socio-économique et environnemental toujours grandissant dans la région.

Le tourisme durable dépend de la santé des écosystèmes marins et contribue directement à la protection des écosystèmes marins et côtiers et à la mise en œuvre de l'ODD 14. Pour ce faire, le tourisme durable doit se développer conformément aux principes et aux approches de la GIZC.

Le tourisme est étroitement lié à d'autres ODD, par exemple :

- ODD 12 « Établir des modes de consommation et de production durables » : le secteur du tourisme qui adopte des pratiques de consommation et de production durables peut jouer un rôle important pour dynamiser le changement mondial vers la durabilité ;
- ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » : le tourisme est appelé à jouer un rôle de premier plan dans la réponse mondiale aux changements climatiques.

Consacrer la CdP 20 à ce sujet attirera l'attention sur un secteur crucial de la réalité de la Méditerranée. Cette discussion s'inscrira dans le débat mondial sur la contribution du tourisme durable à l'Agenda 2030 de développement durable.

Aussi, elle sera directement liée à l'*Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017)* et facilitera les engagements auprès de l'Organisation mondiale du tourisme par le biais de son programme de partenariats.

3. Résultats escomptés de la discussion ministérielle

- Renouveler les engagements en faveur de politiques de tourisme durable dans la zone méditerranéenne, notamment pour prévenir la dégradation et améliorer le Bon état environnemental en particulier des écosystèmes vulnérables et dans le cadre de la mise en œuvre de la SMDD ;
- créer une dynamique pour poursuivre le travail dans le domaine du tourisme durable et de l'économie bleue, en particulier en lien avec la mise en œuvre des Protocoles « ASP/DB » et « GIZC », et des Plans d'action pour les déchets marins et pour la consommation et la production durables ;
- soutenir les Parties contractantes dans l'élaboration d'outils de gestion et de suivi du tourisme durable (comme les labels, les lignes directrices d'un tourisme durable dans les écosystèmes vulnérables de la Méditerranée : AMP et ASPIM) ;
- partager les meilleures pratiques et promouvoir les solutions, la communication, l'éducation, et la sensibilisation relatives au tourisme durable et à la diversité biologique comme cadre de coopération avec les parties prenantes ;
- renouveler les appels à la poursuite des ratifications du Protocole « GIZC » et d'autres instruments pertinents.

4. Éventuels intervenants ou modérateurs :

- Représentants de l'Organisation mondiale du tourisme.
- Représentants du secteur privé et de l'industrie de tourisme.
- Autorités locales de destinations reconnues qui pratiquent le tourisme durable.